



L'indemnité parlementaire

Les députés perçoivent une indemnité égale au traitement afférent à l'indice maximum de la hiérarchie générale des cadres du personnel de la Magistrature, du personnel militaire et des corps de fonctionnaires de l'Etat. La moitié de cette indemnité est représentative de frais professionnels.

Les fonctionnaires en position de détachement, députés à l'Assemblée nationale, perçoivent soit l'indemnité fixée à l'alinéa précédent, soit leur traitement de fonctionnaire lorsque celui-ci est supérieur à ladite indemnité.